

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 9 octobre 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS (délibérations n°5 à n°7), M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (délibérations n°1 à n°4)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

Mme Yasemin DONMEZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. FISCHER demande l'accord du Conseil municipal pour la présentation en point n°7, d'une délibération sur table en ce qui concerne la nouvelle tarification de la classe de neige 2025. Il y a en effet quelques précisions à ajouter et à rectifier, notamment le prix sur la grille du quotient familial, lequel entraîne pour les familles une petite diminution.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
18/09/2024	24_114_CJPA	Décision portant approbation d'une convention de coordination entre la police municipale de Coignières et les forces de sécurité de l'Etat	Commissariat d'Étancourt	----
04/07/2024	24_115_AC	Décision portant organisation du spectacle « AD VITAM »	TS3	13 187.50 € TTC
19/06/2024	24_116_AC	Décision portant organisation du spectacle « AMOUR »	ARBRE COMPAGNIE	4 210 € TTC
10/07/2024	24_117_AC	Décision relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre adultes	L'ETABLI THEATRE	3 905 € TTC

22/07/2024	24_118_AC	Décision relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre enfants	Association CULTURE 21	2 997.50 € TTC
10/07/2024	24_119_AC	Décision relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre adultes et enfants	L'ETABLI THEATRE	6 902.50 € TTC
11/07/2024	24_120_AC	Décision portant approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Musique au Pluriel	Musique au Pluriel	7 005 € TTC
05/09/2024	24_121_DT	Décision portant occupation temporaire du domaine public rue de la Prévenderie	Sté AUTAA	En recettes 100 €
02/09/2024	24_122_SE	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire du gymnase rue du Moulin à Vent	M. Carmelo ABATE	----
05/09/2024	24_123_SE	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire du gymnase rue du Moulin à Vent	M. Mark STEPHNEY	----
20/06/2024	24_124_AC	Décision portant organisation du spectacle « L'AVARE »	LA CITE THEATRE	10 636.77 € TTC
27/06/2024	24_125_AC	Décision portant organisation du spectacle « 20 ANS D'AMOUR PARFAIT »	SAS ASTERIOS SPECTACLES	10 550 € TTC
17/07/2024	24_126_AC	Décision relative à la co-production assortie d'un accueil en résidence pour le spectacle « LES ARDENTS »	LA COMPAGNIE 84	1 000 € TTC
18/07/2024	24_127_AC	Décision relative à la coproduction assortie d'un accueil en résidence pour le spectacle « TOUS COUPABLES SAUF THERMOS GRÖNN »	DEMONSTRATIF	1 000€ TTC
07/09/2024	24_128_DE	Décision portant approbation d'un avenant au contrat de louage d'emplacement publicitaire	SARL PRAGMACOM	1394.78 €/an
17/09/2024	24_129_AC	Décision portant organisation du spectacle « LES HÉRITIÈRES -TRIBUTE TO RIMITI »	MAD MINUTE MUSIC	3 165 € TTC
16/09/2024	24_130_AC	Décision portant organisation du spectacle « OPERA POUR SECHE-CHEVEUX »	Association AHI NO MAS	4 382.30 € TTC
11/09/2024	24_131_Ass	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la grande salle de la Maison de Voisinage	ASSOCIATION CAP COIGNIERES	----
11/09/2024	24_132_Ass	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Hall sportive du gymnase	ASSOCIATION CAP COIGNIERES	----
11/09/2024	24_133_Ass	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la grande salle de la Maison de Voisinage	ASSOCIATION COMPAGNIE ARCHERS COIGNIERES	----

MARCHES PUBLICS SIGNES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des marchés signés à savoir :

Objet	Procédure	Montant total global HT	Durée marché	Notifié le	Titulaire
2409BAT - Exploitation des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments	AO	1 199 007,77 €	10 ans	25/09/2024	HYDROMAINTENANCE

(*) : Consultation de faible montant

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

POINT N°01 : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT À LA SUITE DE LA DÉMISSION DE MME FLORENCE COCART DE SON POSTE D'ADJOINTE AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2014-22 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire et fixant leur nombre à 8 ;
Vu l'arrêté municipal n°21/004/DCA en date du 11 janvier 2021 portant délégation de fonction du Maire à Mme Florence COCART, 1^{ère} adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine de l'économie, de l'emploi et des ressources humaines ;
Vu la lettre de démission de Mme Florence COCART de sa fonction de 1^{ère} adjointe au maire, adressée à M. le Sous-Préfet de Rambouillet et acceptée par ce dernier le 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant la démission de Mme Florence COCART de sa fonction de 1^{ère} adjointe au maire adressée par courrier le 25 septembre 2024 ;

Considérant que la démission a été acceptée par le Sous-Préfet de Rambouillet en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Mme Florence COCART par l'élection d'un nouvel adjoint au maire ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint pourra occuper, dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire ou prendre place au dernier rang du tableau des adjoints et par conséquent les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire remonteront d'un rang ;

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du Code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que Mme Yasemin DONMEZ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Mme Aliya JAVER et M. Salah KRIMAT ;

Après appel à candidature ;

Considérant la candidature de :
- Mme Catherine JUAN

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE :

- de maintenir le nombre d'adjoint à huit ;
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;
- que l'adjoint à désigner prend place au dernier rang du tableau des adjoints. Les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire remontent d'un rang dans l'ordre du tableau ;
- que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°20231018-01 en date du 18 octobre 2023.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 25
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 25

Mme Catherine JUAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 8^{ème} adjointe au maire et immédiatement installée.

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

1. Cyril LONGUEPÉE – 1^{er} Adjoint
2. Sophie PIFFARELLY – 2^{ème} Adjointe
3. Mohamed MOKHTARI – 3^{ème} Adjoint
4. Yasemin DONMEZ – 4^{ème} Adjointe
5. Marc MONTARDIER – 5^{ème} Adjoint
6. Eve MOUTTOU – 6^{ème} Adjointe
7. Salah KRIMAT – 7^{ème} Adjoint
8. Catherine JUAN – 8^{ème} Adjointe

ARTICLE 2 – DIT que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

POINT N°02 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE AU TITRE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à La Poste de maintenir un réseau minimum de points de contacts ;

Vu la Loi du 4 février 1995 « *d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire* » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire ;

Vu la circulaire du secrétaire d'État à l'industrie du 15 décembre 2001 ;

Vu la délibération n°1603-08 du 16 mars 2016, relative au maintien de la présence postale sur Coignièrès et à la création d'une agence postale communale et convention avec la poste ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir ce service postal de proximité ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler ladite convention ainsi que ses possibles avenants, excluant les services financiers et services associés pour une durée de 9 ans ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

M. GIRARD estime qu'il s'agit d'un service très utile à la collectivité, qui améliore l'attractivité de la Commune tant pour les administrés que pour les entreprises pour lesquelles il est indispensable, notamment pour les colis. Aussi, il aimerait avoir si possible, dans les prochains mois, une estimation du coût que le service représente pour la Ville en termes de mise à disposition de personnel, de mise à disposition de locaux, d'énergie et d'entretien. En outre, M. GIRARD souhaiterait avoir quelques explications sur les arrêts de service et les problèmes techniques qui font régulièrement l'objet de publications sur Facebook.

Mme PIFFARELLY répond que les difficultés soulevées n'émanent pas de la Mairie de Coignièrès mais du réseau de La Poste. Ainsi, lorsqu'un ordinateur ne fonctionne pas les agents affectés à l'APC doivent demander une assistance à distance.

M. FISCHER comprend que cela puisse porter à confusion dans la mesure où il s'agit d'une agence postale communale néanmoins les soucis proviennent du réseau postal. En ce qui concerne le prix du service pour la Commune, il précise que cela va bien au-delà de l'indemnité qui lui est versée par La Poste. Il est sans doute vrai que le Service n'était pas rentable pour La Poste mais cela le devient. Néanmoins, il est important que la Ville conserve le plus longtemps possible cette APC qui rend service à la population. En l'espèce, la convention est reconduite pour 9 ans.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DIT que la délibération susvisée, n°1603-08 du 16 mars 2016 relative au maintien de la présence postale sur Coignièrès et la création d'une agence postale communale et convention avec La Poste, est abrogée et remplacée par la présente délibération afin qu'un service postal de proximité soit maintenu en collaboration avec La Poste.

ARTICLE 2 – APPROUVE la convention entre la Commune et La Poste pour une durée de 9 ans.

ARTICLE 3 - PRÉCISE que l'indemnité forfaitaire versée par la Poste à la Commune est fixée à 1 185 € par mois.

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et ses possibles avenants.

POINT N°03 : ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) AU TITRE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » ET « CREMATORIUMS ET SITES CINERAIRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29, L2223-1 à L2223-51 relatifs aux cimetières et opérations funéraires et L5211-18 ;

Vu les statuts du SIFUREP ;

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la Commune de Coignières de confier au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP - la mission d'assurer, le service extérieur des pompes funèbres ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a été institué par deux arrêtés de Monsieur le Préfet de la Seine, en date respectivement des 22 janvier et 6 février 1926, ce dernier stipulant en son article premier que « *Le Syndicat est constitué à partir du 1er janvier 1926, sans limitation de durée* » ;

Considérant qu'il a succédé au Syndicat qui avait été créé en 1905 pour une durée de vingt ans, expirant le 31 décembre 1925, en vue d'assurer, par voie d'entreprise, le service extérieur des Pompes Funèbres ;

Considérant qu'à ce jour, le syndicat compte 115 communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, représentant une population de plus de 4.000.000 habitants ;

Considérant que le syndicat a pour mission d'accompagner les villes adhérentes dans l'organisation, la gestion et le contrôle du service public funéraire sur leur territoire ;

Considérant qu'il exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes ;

Considérant qu'il accompagne les collectivités et conseille leurs services dans l'application de la réglementation funéraire ;

Considérant qu'adhérer au SIFUREP permettrait à la Ville de Coignières d'être accompagnée dans l'organisation, la gestion et le contrôle du service public funéraire sur son territoire tant pour :

- Les familles (remise sur le catalogue prestations OGF, Forfaits obsèques, Remise de 50 % pour les enfants d'1 an à 18 ans)
- La collectivité (Prise en charge gratuite des obsèques des personnes dépourvues de ressources, organisation de cérémonies funèbres officielles...)

Considérant qu'adhérer au SIFUREP permettrait en outre à la Ville de Coignières de pouvoir être accompagnée et conseillée dans l'application de la réglementation funéraire et de réaliser des économies financières ;

Considérant que le montant de la contribution annuelle en 2024 s'élève à 0,0597 € par habitant soit un coût annuel pour la Commune de 262,68 € ;

Considérant que cette contribution annuelle est votée par le Comité Syndical une fois par an ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

M. FISCHER relève que l'adhésion au SIFUREP bénéficiera aussi aux familles en difficulté qui seront aidées pour les obsèques, des moments difficiles pour chacun, à plus forte raison lorsqu'on n'a pas les moyens d'enterrer dignement ses proches ou parents.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'adhérer au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) au titre de la/des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et/ou « Crématoriums et sites cinéraires » et/ou cimetière.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de la contribution annuelle en 2024 s'élève à 0,0597 € par habitant soit un coût annuel pour la Commune de 262,68 €.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite adhésion et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et suivants et que cette contribution annuelle est votée par le Comité Syndical une fois par an.

POINT N°04 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2024-2029 AVEC LE CIG À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente ;

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Coignières en date du 23 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. FISCHER précise qu'en 2024, 66 agents de la Ville et 7 agents du CCAS ont adhéré à ce dispositif, ce qui représente un coût pour la Commune d'environ 17 000 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 60% à la charge de la collectivité et 40% à la charge de l'agent.

ARTICLE 2 – PREND ACTE de ce que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 €.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ainsi que tout acte en découlant.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

POINT N°05 : CRÉATIONS DE POSTES A LA SUITE DE LA MODIFICATION (À COMPTER DU 7 OCTOBRE 2024) DE L'ORGANIGRAMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L313-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 lequel dispose que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les déclarations de vacances d'emplois auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'organisation des services municipaux tout en garantissant le maintien de la qualité des services rendus à la population ;

Considérant qu'il convient de créer le poste de Coordinateur en charge du suivi des projets Politique de la Ville rattaché au service Politique de la Ville ;

Considérant qu'il convient de créer un poste responsable carrière rattaché à la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant qu'il convient de créer le poste de chargé de l'instruction du droit des sols et des commissions de sécurité rattaché à la Direction des Services Techniques, de l'environnement, de l'aménagement et de la démocratie de proximité ;

Considérant que les postes créés sont des équivalents temps plein (36H30) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, et de procéder à la modification du tableau des effectifs ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. FISCHER souligne qu'aucun des 3 postes ne justifie un recrutement externe.

Il s'agit en effet de postes « internes » dont les intitulés ont été modifiés suite à une nouvelle répartition des tâches, corrélée avec la création du poste de Coordinateur en charge du suivi des projets Politique de la Ville, lequel répond au décret du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Commune de Coignières étant entrée en politique de la ville, il convient qu'elle se structure et soit efficace, d'où la nécessité de recruter un coordinateur « à l'interne ».

S'agissant du poste de responsable carrière, rattaché à la Direction des Ressources Humaines, l'agent qui appartient déjà à cette Direction va monter en compétence.

Enfin, pour le poste de chargé de l'instruction du droit des sols et des commissions de sécurité, il s'agit d'une précision supplémentaire qui est donnée sur l'intitulé du poste dans le cadre de la fusion de la Direction de l'Environnement et de l'Urbanisme et des Services Techniques.

M. GIRARD remercie M. FISCHER pour ces éclaircissements.

Il souhaite faire part au conseil municipal de sa réflexion vis-à-vis d'un article faisant la une de la presse économique qu'il a lu dans « Les Echos » le matin même et s'intitule « Etat d'alerte face à la flambée des faillites de PME et d'ETI ».

Il relève que l'actualité est particulièrement morose, marquée par l'évolution des défaillances d'entreprises en France. En 2019, la Banque Populaire des Caisses d'Epargne (BPCE) recensait 51 000 défaillances d'entreprises. En 2020, malgré la crise du COVID, les aides ont permis de réduire ce chiffre à 32 000, suivi de 28 000 en 2021. Cependant, la tendance s'est inversée en 2022 avec une remontée à 41 000, puis à 59 000 en 2023, pour atteindre 64 427 en 2024, un niveau record sur les 30 dernières années.

Il cite M. Dominique SCHELCHER, PDG de Coopérative U, lequel s'exprime en tant que patron du MEDEF, et écrit que : « Le graphique traduit une année record qui va au-delà du rattrapage post-Covid qui était régulièrement évoqué jusque-là. Le phénomène était valable en 2022 et 2023 mais plus en 2024. On a changé de calibre d'entreprise concernée, de belles structures n'arrivent plus à faire face dans des secteurs très variés. Le record de défaillances de la crise économique de 2009 n'est plus très loin. Signal d'alerte supplémentaire : plus de la moitié des entreprises concernées ont plus de 10 ans. Le tissu productif est touché en profondeur et 250.000 emplois sont concernés cette année. Parmi les explications figurent la faible consommation des ménages, la situation inflationniste mais aussi les échéances de remboursement des PGE qui arrivent pour de nombreuses entreprises. Et le phénomène devrait se poursuivre en 2025... L'économie française est en train de ralentir et le monde de l'entreprise va plus que jamais être attentif aux impacts des discussions budgétaires des jours qui viennent. Il ne faudrait pas encore fragiliser davantage la situation ».

M. GIRARD note que dans le cadre de l'élaboration du budget général et du budget social de l'État, le gouvernement de M. Michel BARNIER demande un effort national aux concitoyens, aux entreprises comme aux collectivités. Les médias indiquent une somme de l'ordre de 40 à 50 milliards d'économies à faire sur le budget. Au niveau des communes, cela va irrémédiablement conduire à une révision de la dotation globale de fonctionnement et à la révision de la dotation au fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France.

Aussi, puisqu'il est certain que la Commune de Coignières va subir de plein fouet ces réformes par rapport à la masse salariale et au chapitre budgétaire 012, il convient de faire preuve de prudence quant aux mouvements de personnels, le temps d'avoir un regard sur le tissu économique de notre secteur, lequel se porte plutôt bien par rapport à la situation de la France.

M. GIRARD souligne enfin qu'avec l'emprunt de 300 milliards demandé par l'Etat, la révision éventuelle des Sociétés de cotation, si elle était avérée, entraînerait de fait l'augmentation des taux, invitant les élus à faire attention au budget municipal.

M. FISCHER dit rejoindre M. GIRARD et confirme que l'équipe municipale travaille à l'élaboration du budget en ayant la situation économique du Pays à l'esprit. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas à proprement parler de création d'emplois mais une simple réorganisation.

Le budget de l'Etat qui est annoncé n'est pas très rassurant puisqu'il va falloir trouver 60 milliards d'euros. Le 1^{er} ministre a précisé qu'il faudrait faire 60 % d'économies et créer 40 % d'impôts, mais il est fort à parier que ce sera le contraire. Le gouvernement avait prévu de prélever les foyers à plus de 500 000 € mais de 61 000 foyers concernés au départ nous sommes passés à 23 000. Aussi, demain, lorsque s'ouvrira le débat au sein de l'Assemblée nationale nous risquons d'avoir quelques surprises.

En ce qui concerne la DGF, la situation de Coignières n'est pas aussi dramatique que cela comparativement à l'Etat, car la Ville n'a plus de DGF. Toutefois, il est possible qu'une contribution supplémentaire lui soit demandée, ce que M. FISCHER dit appeler une DGF négative.

En ce qui concerne le Fonds de Solidarité Ile-de-France il y a plutôt de bonnes nouvelles puisque l'Etat a revu les critères d'attribution et prend désormais en compte le revenu de la population. Or, en termes de structure sociale, Coignières est étiquetée comme riche mais la population ne l'est pas. Cela devrait donc faire baisser la contribution de la Ville de plus de 100 000 € sur le prochain budget.

Néanmoins, rien n'est acquis et il va falloir attendre la tenue du débat budgétaire pour être fixé, sachant qu'il faudrait déjà que le 1^{er} ministre trouve une majorité pour faire voter le budget.

M. FISCHER estime qu'on se dirige vers une adoption du budget après recours à l'article 49.3 de la Constitution avec derrière une motion de censure qui pourrait être votée. Ce qui est certain c'est que le chiffre annoncé en prévision du budget est une baisse de 5 milliards pour les collectivités territoriales, lesquelles sont les premiers investisseurs en France, avec 70 % de l'investissement global.

Coignières a ainsi continué à investir et même accéléré le mouvement, notamment en matière de rénovation thermique afin, d'une part, de pouvoir bénéficier de financements de partenaires extérieurs, d'autre part, de réaliser des économies sur le budget de fonctionnement, même si le fonds vert est aujourd'hui divisé par deux. La chance de la Commune est aussi peut-être d'être rentrée en QPV puisque le fonds vert sera désormais fléché QPV.

M. FISCHER alerte également sur l'état préoccupant des Départements. Le Département des Yvelines qui était le 2^{ème} Département le plus riche de France est aujourd'hui exsangue du fait de l'effondrement des transactions immobilières.

En conclusion, l'invitation de M. GIRARD à la prudence est entendue et la municipalité va s'employer à maintenir le chapitre 012 (lequel sera en-dessous des prévisions affichées au budget) voire à le réduire même s'il y aura toujours des augmentations inévitables avec le glissement vieillesse technicité (GVT) ou la participation aux retraites.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 2 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1 – DÉCIDE la création des postes suivants :

- **Coordinateur en charge du suivi des projets politique de la Ville, rattaché au service Politique de la Ville au sein de la Direction de la Coordination Administrative**

Poste ouvert aux grades de la catégorie A ou B – Filière Administrative ou Animation

- **Responsable carrière rattaché à la Direction des Ressources Humaines**

Poste ouvert aux grades de la catégorie B – Filière Administrative

- **Chargé de l'instruction du droit des sols et des commissions de sécurité rattaché à la Direction des Services Techniques, de l'environnement, de l'aménagement et de la démocratie de proximité.**

Poste ouvert aux grades de la catégorie B et C – Filière Administrative ou Technique

ARTICLE 2 – ADOPTE les créations de postes à la suite du nouvel organigramme applicable depuis le 7 octobre 2024 tels que présentés ci-dessus.

ARTICLE 3 – DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

ARTICLE 4 – AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

ARTICLE 5 – CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

POINT N°06 : SUPPRESSION DE DEUX POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.313-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 lequel dispose que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les déclarations de vacances d'emplois auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2024 et du 3 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'organisation des services municipaux tout en garantissant le maintien de la qualité des services rendus à la population ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste de Directrice des Services Transversaux et Démocratie de Proximité ;

Considérant que l'agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1ère classe occupant la fonction de Directrice des Services Transversaux et démocratie de proximité a intégré la Direction des Services techniques, de l'Environnement, de l'Aménagement et de la démocratie de proximité en tant que chargé de mission depuis le 7 octobre dernier ;

Considérant que les services rattachés à cette direction ont été réparties entre la Direction de la Coordination Administrative, la Direction des Finances et prospectives, juridique-contentieux et commande publique et la Direction des services techniques, de l'environnement, de l'aménagement et de la démocratie de proximité ;

Considérant que de nombreuses municipalités ont déjà adopté des modèles similaires où ces missions sont intégrées dans une direction technique, permettant une meilleure synergie et un gain en réactivité en lien avec les équipes techniques et les attentes des citoyens ;

Considérant que l'emploi de Chef de police municipale est vacant depuis plusieurs années ;

Considérant qu'après une analyse approfondie des besoins actuels de la Commune et des ressources disponibles, il a été constaté que cet emploi n'était plus nécessaire et ne correspondait pas à la réalité des besoins pour assurer les missions de sécurité publique ;

Considérant que les missions autrefois rattachées à cet emploi ont été redistribuées, et que les services continuent à fonctionner efficacement sans ce poste ;

Considérant que l'équipe de la Police Municipale se compose de 3 policiers municipaux et de 3 ASVP ;

Considérant dès lors qu'il convient de supprimer le poste de Chef de Police Municipale ;

Considérant que les postes, supprimés sont des équivalents temps plein (36H30) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à la modification du tableau des effectifs ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE la suppression des deux postes suivants :

- **Directeur des Services Transversaux et Démocratie de Proximité,**
- **Chef de Police Municipale.**

ARTICLE 2 – ADOPTE les suppressions de postes tels que présentées ci-dessus.

ARTICLE 3 – DIT que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

ARTICLE 4 – AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

ARTICLE 5 – PRÉCISE que le Directeur de la Coordination Administrative a la charge de la bonne exécution de la présente délibération.

POINT N°07 : CLASSE DE NEIGE 2025 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires ;

Vu la Circulaire n°2005-1 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et aux classes de découverte ;

Vu la Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative au transport et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires ;

Vu la Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 ;

Vu le résultat de la consultation ;

Vu le résultat de la commission d'attribution ;

Vu la notification du marché à l'entreprise CAP MONDE pour un montant de 120,00 € TTC par jour et par enfant ;

Vu la délibération n° 20240625-07 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 ;

Considérant l'utilité pédagogique des classes d'environnement ;

Considérant qu'en proposant un séjour en classe de neige, la municipalité entend privilégier les objectifs suivants :

- Le développement de l'autonomie, et de l'esprit d'initiative ;
- Le respect de l'autre et des règles de vie en collectivité ;
- Le respect de l'environnement et du patrimoine ;
- L'acquisition ou le perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...) ;

Considérant que ce projet éducatif va permettre aux élèves de CM1 et de doubles niveaux (comprenant des élèves de CM1) des écoles élémentaires Gabriel BOUVET et Marcel PAGNOL de partir pour un séjour de 13 jours en classe de neige, au cours du 1er trimestre de l'année 2025 ;

Considérant que le coût de ce séjour par enfant pour 13 jours, est estimé à 1 560,00 € ; soit 120 euros par jour.

Considérant que ce voyage est financé en partie par les familles selon leur quotient familial et par la Ville ;

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025, il a été établi une nouvelle grille tarifaire tenant compte du coût actualisé du séjour par enfant ;

Considérant que la participation maximale des familles représente 45 % du prix du séjour et que la participation minimale est de 13,5 % du coût global.

Considérant l'augmentation du séjour de 11,63% imposée par l'opérateur pour 2025, la ville prendra à sa charge la tranche optionnelle proposée, à savoir deux visites, en lieu et place des familles afin de ne pas alourdir la facture pour ces dernières ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

M. FISCHER tient à souligner qu'à un moment donné dans le cadre d'une gestion prudente, la Commune ne pourra pas aller au-delà de ses moyens. La Ville est à la limite de la prise en charge financière qu'elle peut accorder pour les classes de neige. Il pense que peu de communes pratiquent les tarifs de Coignières avec un quotient familial aussi progressif qui comprend 30 tranches et évite les effets de seuils.

M. FISCHER dit espérer que les familles pourront suivre et que tous les enfants pourront partir et rappelle que la classe de neige ne pourra pas avoir lieu si l'effectif est trop faible.

À l'avenir, sachant que l'organisation de la classe de neige dépend aussi beaucoup des enseignants, lesquels ne souhaitent pas forcément partir 13 jours, d'autres formules pourront être envisagées comme des classes de mer, qui sont également très intéressantes.

M. FISCHER dit se souvenir d'être parti, en tant qu'enseignant au Collège, 3 années de suite en classe de mer à Cancale, et d'avoir fait de la bisquine, étudié le milieu marin, et visité le Mont-Saint-Michel.

Il considère qu'en tant qu'élus, il faut veiller à ce que tous les enfants soient traités de la même manière et être attentif à ce qu'ils puissent avoir accès à des activités d'éducation de qualité.

M. GIRARD considère que **M. FISCHER** a tout dit et que l'effort fourni par la Mairie est maximal. Il dit entendre les difficultés des familles et pense que ce serait un crève-cœur d'arrêter les classes de neige, initiées il y a plusieurs décennies par **M. Ali BOUSELHAM**, et qui ont vu se succéder plusieurs générations d'enfants de Coignièrès.

Mme MUTRELLE et lui-même voteront cette délibération et si à l'avenir il fallait revenir sur la durée du séjour ou changer de formule, ils se résoudraient à le faire.

M. THILLAY souhaite revenir sur les montants indiqués dans la grille des quotients et demande s'ils ont été arrondis sans les décimales pour faciliter l'affichage ou s'il s'agit des sommes qui vont réellement être versées par les familles, sachant que parfois entre 2 formules il y a un écart de 3 €.

M. FISCHER propose de voter la délibération en disant que le tableau sera réajusté de façon que chacun paie le même montant final, qu'il règle en une fois, en 6 ou en 8 mensualités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 20240625-07 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 susvisée.

ARTICLE 2 – APPROUVE la participation des parents pour 2025, selon les modalités de la grille tarifaire en fonction du quotient familial, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les familles pourront régler leur participation en 1 fois, 6 fois ou 8 fois. Il appartient aux familles de choisir le nombre d'échéances.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Quotient Familial				Part des familles	Part totale	Participation mensuelle sur 6 mois	Participation mensuelle sur 8 mois	Participation dès le 2ème enfant - 50%	Part mensuelle sur 6 mois	Part mensuelle sur 8 mois	Participation pour un 2ème séjour - 20%	Part mensuelle sur 6 mois	Part mensuelle sur 8 mois
de	0	à	171	13,5%	211	35,17	26,38	106	17,67	13,25	169	28,17	21,13
de	172	à	194	14,9%	232	38,67	29,00	116	19,33	14,50	186	31,00	23,25
de	195	à	215	15,8%	246	41,00	30,75	123	20,50	15,38	197	32,83	24,63
de	216	à	246	16,7%	260	43,33	32,50	130	21,67	16,25	208	34,67	26,00
de	247	à	269	17,6%	274	45,67	34,25	137	22,83	17,13	219	36,50	27,38
de	270	à	293	18,5%	288	48,00	36,00	144	24,00	18,00	230	38,33	28,75
de	294	à	323	19,8%	309	51,50	38,63	155	25,83	19,38	247	41,17	30,88
de	324	à	344	20,7%	323	53,83	40,38	162	27,00	20,25	258	43,00	32,25
de	345	à	354	21,6%	337	56,17	42,13	169	28,17	21,13	270	45,00	33,75
de	355	à	387	22,3%	348	58,00	43,50	174	29,00	21,75	278	46,33	34,75
de	388	à	419	23,4%	365	60,83	45,63	183	30,50	22,88	292	48,67	36,50
de	420	à	441	24,8%	386	64,33	48,25	193	32,17	24,13	309	51,50	38,63
de	442	à	462	25,7%	400	66,67	50,00	200	33,33	25,00	320	53,33	40,00
de	463	à	484	27,0%	421	70,17	52,63	211	35,17	26,38	337	56,17	42,13
de	485	à	505	27,9%	435	72,50	54,38	218	36,33	27,25	348	58,00	43,50
de	506	à	539	28,8%	449	74,83	56,13	225	37,50	28,13	359	59,83	44,88
de	540	à	558	29,7%	463	77,17	57,88	232	38,67	29,00	370	61,67	46,25
de	559	à	581	30,6%	477	79,50	59,63	239	39,83	29,88	382	63,67	47,75
de	582	à	614	31,5%	491	81,83	61,38	246	41,00	30,75	393	65,50	49,13
de	615	à	633	32,9%	512	85,33	64,00	256	42,67	32,00	410	68,33	51,25
de	634	à	676	33,8%	527	87,83	65,88	264	44,00	33,00	422	70,33	52,75
de	677	à	719	35,1%	548	91,33	68,50	274	45,67	34,25	438	73,00	54,75
de	720	à	775	36,0%	562	93,67	70,25	281	46,83	35,13	450	75,00	56,25
de	776	à	828	37,4%	583	97,17	72,88	292	48,67	36,50	466	77,67	58,25
de	829	à	882	38,7%	604	100,67	75,50	302	50,33	37,75	483	80,50	60,38
de	883	à	925	40,1%	625	104,17	78,13	313	52,17	39,13	500	83,33	62,50
de	926	à	978	41,4%	646	107,67	80,75	323	53,83	40,38	517	86,17	64,63
de	979	à	1021	42,8%	667	111,17	83,38	334	55,67	41,75	534	89,00	66,75
de	1022	à	1076	44,1%	688	114,67	86,00	344	57,33	43,00	550	91,67	68,75
+	de		1076	45,0%	702	117,00	87,75	351	58,50	43,88	562	93,67	70,25

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Dans le cadre de notre démarche continue d'optimisation et d'efficacité organisationnelle, il est proposé des ajustements en ce qui concerne l'organigramme initialement présenté en 2022.

Ces modifications sont motivées par notre volonté d'améliorer la performance globale de notre organisation, de renforcer les synergies entre les équipes et de répondre de manière plus agile aux défis actuels. Un suivi attentif sera assuré pour évaluer l'impact de ces ajustements et apporter d'éventuelles corrections si nécessaire.

Ces ajustements contribueront à renforcer notre organisation et à nous positionner de manière plus efficace pour les années à venir.

Dans l'organigramme présenté, les services de la mairie se déclinent désormais sur la base de 10 directions (auparavant 12) qui se structurent autour du Directeur de la Coordination Administrative (DCA), le garant du bon fonctionnement de l'administration.

Il est proposé :

- 1- Que la Direction de la Transition Ecologique de l'Aménagement et de l'Urbanisme fusionne avec la Direction des Services Techniques et la renommer par la **Direction des Services Techniques, de l'environnement, de l'aménagement et de la démocratie de proximité.**
- 2- Que les services de la direction transversaux-démocratie de proximité soient répartis sur 3 Directions à savoir :

La Direction de la Coordination Administrative pour :

- Le service des systèmes d'information et infrastructures numériques
- Le service des assemblées-vie associative
- Le service des locations de salles (Salons Saint Exupéry et Maison du Voisinage)

La Direction des Finances et prospectives, juridique-contentieux et commande publique pour :

- Le service de la commande publique
- Le service contentieux-juridique, patrimoine, assurances

La Direction des services techniques, de l'environnement, de l'aménagement et de la démocratie de proximité pour :

- La démocratie de proximité

Après échanges avec :

- Le Directeur de la Coordination Administrative
- La Directrice des Ressources Humaines
- La Directrice des Services transversaux et démocratie de proximité
- La Directrice des Services Techniques, de l'environnement, de l'aménagement et de la démocratie de proximité, ainsi que son adjoint
- La Directrice des Finances et prospectives, juridique-contentieux et commande publique
- Les agents de la Direction concernée

Cette décision s'inscrit dans une démarche globale de réorganisation des services visant à optimiser l'efficacité et à mieux répondre aux besoins de la population.

À terme, les agents seront positionnés physiquement au sein de leurs nouvelles directions.

De ce fait, la Direction des Services Transversaux et Démocratie de proximité n'apparaîtra plus dans de l'organigramme.

Le nouveau service de la Politique de la Ville, rattaché à la Direction de la Coordination Administrative

- **Service Politique de la Ville** : La création d'un service Politique de la Ville au sein de notre organisation s'inscrit dans la volonté de répondre efficacement aux défis socio-économiques spécifiques des quartiers prioritaires. Face aux inégalités croissantes et aux besoins d'accompagnement renforcés, il est essentiel de créer un service dédié qui permettra de coordonner les actions municipales et de maximiser ainsi l'impact des politiques publiques en faveur des territoires les plus fragiles.

Objectifs du Service Politique de la Ville :

- **Réduction des Inégalités Territoriales** : Le service aura pour mission principale de mettre en œuvre des stratégies ciblées pour réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de la Commune. Cela inclut l'amélioration de l'accès aux services publics, la promotion de l'emploi local, et le soutien aux initiatives de développement économique.
- **Renforcement de la Cohésion Sociale** : En favorisant le dialogue entre les habitants, les associations, et les institutions locales, le service contribuera à renforcer le lien social et à prévenir les tensions au sein des quartiers. Des actions concrètes seront menées pour encourager la participation citoyenne et l'engagement communautaire.
- **Coordination des Acteurs Locaux** : Le service jouera un rôle central dans la coordination des différents acteurs impliqués dans la politique de la ville, qu'il s'agisse des services municipaux, des associations, ou des partenaires institutionnels (État, Région, Départements). Cette coordination est cruciale pour garantir l'efficacité et la cohérence des actions menées sur le terrain.
- **Suivi et Évaluation des Projets** : Le service sera également chargé de suivre l'avancée des projets et des programmes mis en place, en veillant à l'atteinte des objectifs fixés. Cette capacité de suivi est indispensable pour ajuster les stratégies en temps réel et pour assurer une gestion rigoureuse des ressources allouées.

Missions et Fonctionnement :

- **Planification Stratégique** : Élaboration et mise en œuvre de plans d'action à moyen et long terme en concertation avec les acteurs locaux, afin de répondre aux besoins identifiés dans les quartiers prioritaires.
- **Gestion de Projets** : Identification, montage, et gestion de projets spécifiques en matière d'éducation, de sécurité, de culture, et d'insertion sociale et professionnelle, en lien avec les enjeux du territoire.
- **Partenariats et Financements** : Recherche et mobilisation de financements externes (subventions, appels à projets) pour soutenir les initiatives locales, en particulier celles issues des associations de quartier.
- **Accompagnement des Acteurs Locaux** : Soutien aux associations et aux habitants dans le montage de projets, en leur offrant des ressources techniques et administratives pour faciliter la réalisation de leurs initiatives.

En complément, il a été proposé la transformation de 2 postes au sein de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Services Techniques, de l'environnement, de l'aménagement et de la démocratie de proximité :

- 1 gestionnaire ressources humaines en responsable carrière

- 1 responsable adjoint de l'urbanisme en chargé de l'instruction du droit des sols et des commissions de sécurité

La première évolution de postes est liée à la montée en compétence d'un agent municipal par son expertise dans le domaine des Ressources Humaines en tenant compte de son grade. Cette évolution permet de répondre aux défis actuels de gestion tout en offrant des perspectives d'évolution attractives pour l'agent. Ce processus, fondé sur la reconnaissance des acquis et le développement des compétences, est indispensable pour renforcer la qualité et la performance des services publics, tout en assurant une gestion optimisée des ressources humaines au sein de la mairie de Coignières.

Dans le cadre de la réorganisation du service urbanisme, il est nécessaire d'adapter les missions et responsabilités des postes afin d'optimiser le fonctionnement et de répondre aux enjeux actuels liés à l'urbanisme. Le poste de Responsable adjoint de l'Urbanisme évolue pour devenir celui de chargé de l'Instruction du droit des sols et des commissions de sécurité. Cette évolution s'inscrit dans une volonté de clarifier les rôles et d'accroître l'efficacité des services. Cette évolution permettra d'assurer une gestion plus efficace et de garantir la conformité des projets tout en répondant aux attentes des citoyens et des acteurs locaux.

Le CST a été consulté le 23 septembre et le 3 octobre 2024. Le nouvel organigramme est quant à lui applicable depuis 7 octobre 2024.

Enfin, en ce qui concerne les autres services, il n'y pas de modification.

M. FISCHER conclut en félicitant Mme Catherine JUAN pour son élection en qualité de 8^{ème} adjointe en charge de l'économie et de l'emploi, des responsabilités importantes, et rappelle que le 13 novembre 2024 se tiendra le Salon de l'Orientation et de la Formation aux Salons Antoine de Saint-Exupéry, événement qu'elle dirigera désormais.

La séance du 15 octobre 2024 est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,
Mme Yasemin DONMEZ



Le Maire,
M. Didier FISCHER



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.